

DÉPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
GIVET
COMMUNE
GIVET

ARRÊTÉ DU MAIRE

**RÈGLEMENTANT LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX
OU TOUT AUTRES DÉTRITUS**

Le Maire de la Ville de Givet,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le code de l'environnement,

Vu le règlement sanitaire départementale des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1980,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la pratique des feux de jardin, dans un souci de sécurité et de salubrité publique,

Considérant qu'une déchetterie intercommunale implantée sur la Commune est mise à la disposition des administrés pour recevoir les déchets végétaux et tous autres déchets polluants,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le brûlage à l'air libre des déchets végétaux ou tout autres détritrus tels que ordures ménagères, cartons, plastiques, pneus, bois est strictement interdit sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2^{ème}: Tout brûlage sur le domaine public est rigoureusement interdit.

Article 3^{ème}: Seul le brûlage à l'air libre des déchets végétaux issus de l'agriculture et des travaux sylvicoles sont autorisés, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1980.

Article 4^{ème}: L'utilisation des barbecues est interdite sur les voies et lieux publics, sauf accord de l'autorité municipale.

Article 5^{ème}: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème}: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 7^{ème}: Les services de Police Municipale et de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché et publié en Mairie et au recueil des actes administratifs de la commune
- transmis au Préfet
- transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- transmis au Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Givet

Fait à GIVET, le 12/06/12



Claude WALLENDORFF

(Handwritten signature)